

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 13/06/2017

Date de séance : 20/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

Numéro d'ordre : 2017-06-063

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	40	46	12

L'an deux mille dix-sept, le mardi 20 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE, Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Brigitte SAINT MARTIN, Daniel ZAÏNA, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET (à partir de la délibération n°2017-06/058), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Philippe DUDEZ, Catherine HEURTEUX, Gérard ROHRIG, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Michel ANGELE, Jean Claude DUFFAUT, Pierre MUN, André MARQUISSEAU, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT

Etaient absents excusés avec procuration :

Véronique CASTEX a donné procuration à Régis DARIES.

Sylvie LAFFORGUE a donné procuration à Jean CERDA.

Bruno GABRIEL a donné procuration à Sandrine DEDIEU.

Eric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.

André LAFFONT a donné procuration à Séverine CARCHON.

Éric TRUFFI a donné procuration à Bernard MONLIBOS.

Secrétaire de séance : Jean Michel VERNIS

Objet : Reversement de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour sécheresse

Suite à la décision du gouvernement d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la sécheresse de 2016 et la perte de récolte consécutive, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural a versé une indemnité de 592€ à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone pour les terres mises en fermage.

L'objectif de cette exonération décidée par les pouvoirs publics étant de compenser la perte de récolte des exploitants agricoles due à la sécheresse.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le reversement de cette indemnité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et procurations :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à reverser la somme de 592€ à l'exploitant concerné, au titre du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la sécheresse de 2016 et la perte de récolte.
- **DEMANDE** au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la 3CAG.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

